

Acceptation DIA à un prix inférieur

Le propriétaire dispose de deux mois pour formuler sa réponse, il a trois options :

1

Le propriétaire refuse le prix proposé.



Dans les quinze jours qui suivent sa réponse, la commune doit saisir le juge de l'expropriation et demander une fixation judiciaire du prix par ce dernier.



2

Le propriétaire renonce à vendre le bien, soit de façon expresse, soit en ne répondant pas pendant le délai de deux mois.

3

Le propriétaire accepte le prix proposé par la commune.



L'acte authentique doit être signé dans les trois mois qui suivent et le prix doit être versé dans les six mois.

- Lorsque le prix a été fixé, les deux parties disposent d'un délai de 2 mois pour accepter ou renoncer à la mutation. Le silence vaut acceptation du prix.
- L'acte authentique doit ensuite être signé dans les trois mois qui suivent et le prix versé dans les quatre mois.
- Si la commune refuse, le propriétaire peut vendre le bien à la personne de son choix au prix judiciaire, dans un délai de cinq ans.